

---

# L'ACCORD SALARIAL 2016

Force Ouvrière prend ses responsabilités

Les délégués Syndicaux sortent de quinze jours de négociations. En **syndicat responsable Force Ouvrière** a tenu une première assemblée générale, qui nous a permis de partager les données que nous avait fournies la Direction sur la situation financière de la société et les niveaux de rémunération. Elle nous a permis de **fixer ensemble notre cible et d'affiner nos revendications**.

Sortant d'une année 2015 avec un « zéro pointé » au compteur, en bas à droite de notre bulletin de salaire :

Le **premier objectif** partagé et validé par notre assemblée a été de renouer **avec la pratique contractuelle**. Notre responsabilité a été de revendiquer un accord **avec des Augmentations Générales** pour compenser la perte du pouvoir d'achat **et des Augmentations Individuelles** pour récompenser les efforts (ils ont été nombreux) de l'ensemble des salariés.

C'est d'ailleurs un des principaux **points de désaccord** que nous avons eu avec les autres Organisations Syndicales qui étaient autour de la table : une recherchant une distribution toute AG et l'autre toute AI.

Pendant que certains lançaient des rumeurs :

« FO a dit que la distribution serait de « 0 » en cas de non signature... »

Ou

« Nous avons appelé à une intersyndicale et nous n'avons pas été entendus... »

**Force Ouvrière** a tenu une seconde assemblée générale pour faire un **point d'étape et valider la dernière revendication** que les trois délégués syndicaux Force Ouvrière ont défendue.

Cet accord comprend :

## Pour le personnel Non-Cadre :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : **1 % d'Augmentation Générale avec un talon de 25€** qui vient compenser le manque à gagner lié à l'augmentation du coût de la vie (0.5% pour 2014 et 0.2% pour 2015).

Au 1<sup>er</sup> mars 2016 : **1% d'Augmentation Individuelle (avec un mini à 25€)** qui va permettre de reconnaître l'investissement dont on fait preuve ces personnels.

Pour le personnel Cadre, l'accord proposé à notre signature ne répond pas à toutes nos demandes puisqu'il ne fait état que d'une seule mesure :

Au 1<sup>er</sup> mars 2016 : **2,1% d'Augmentation Individuelle (avec un mini à 25€)** qui devra compenser le manque à gagner lié à l'inflation et récompenser leurs investissements. Ce n'est **pas assez**.

Pour **Force Ouvrière**, comment une organisation syndicale qui assujettit sa signature à cet unique type de distribution, peut elle expliquer à des personnels cadre, qu'une progression proche de 0 sur 2 ans est suffisante et légitime?

**D'autres mesures** viennent compléter ce texte :

- Augmentation de + 0,8% de la valeur du point société.
- Salaire minima d'un montant de 1700,00€.
- Maintien des mesures concernant les congés d'ancienneté Cadre et Non Cadre.

Nous sommes arrivés **au bout de la négociation**, Force Ouvrière sait par expérience de la politique contractuelle, ce que peut représenter un accord à 2,1%. Les participants à notre dernière assemblée générale nous ont donné mandat pour signer, c'est ce que nous avons fait.

Nous passons maintenant **le relais aux « managers de rémunération »** (c'est comme ça qu'ils sont nommés dans l'accord) à qui nous accordons toute confiance pour réaliser une répartition responsable des budgets d'augmentations individuelles pour les personnels cadres et non cadres.

Une distribution qui doit prendre en compte l'effet qu'a eu la décision de la Direction de ne pas revaloriser les salaires en 2015.

**Force Ouvrière** fort de la **position validée** par les syndiqués a pris ses responsabilités, notre signature permet de **relancer la pratique de contractualisation**. Devant une société Latécoère qui n'est pas encore sortie complètement de l'ornière financière et enfoncée jusqu'au cou, **Force Ouvrière** est convaincu d'avoir fait **le bon choix**.

Nous en sommes persuadés, dès la paye du mois de mars, **chacun pourra mesurer** la valeur de cette signature.

*Avec Force Ouvrière pour l'emploi, les salaires et la pratique contractuelle*

**Syndicat Force Ouvrière Latécoère**  
**Le 11 Février 2015**